

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre juillet deux mille vingt quatre à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Jacques CHASTANG, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Philippe LEBERICHEL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danièle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Danielle GOMONT, Eric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Pierre JUILLARD pouvoir à Gilles CHABRIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 35 – Pouvoirs : 4 – Votants : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Création d'un emploi permanent d'encadrant technique du chantier d'insertion en CDI

Vu le Code de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-10 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de droit public de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de non titulaire d'agent technique chargé notamment d'encadrer une équipe d'insertion ;

Vu le contrat de travail signé avec l'agent au titre de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, en accroissement temporaire d'activité du 22 octobre 2018 au 21 avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019CC-22/02-22-3 bis du Conseil communautaire en date du 22 février 2019 créant l'emploi d'encadrant technique du chantier d'insertion de catégorie B, et le contrat à durée déterminée du 22 avril 2019 au 21 avril 2021 ;

Vu la délibération n°2021CC-032 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 créant l'emploi d'encadrant technique du chantier d'insertion de catégorie B, et le contrat à durée déterminée du 22 avril 2021 au 21 avril 2024 ;

Vu la délibération n°2024-CC-039 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant création de l'emploi d'encadrant technique du chantier d'insertion, de catégorie B, et le contrat à durée déterminée du 22 avril 2024 au 21 avril 2025 ;

Considérant que le cocontractant satisfait, au cours de son contrat aux conditions suivantes :

- Avoir 6 ans de services publics (fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique) auprès de Hautes Terres Communauté,

- Occuper un emploi permanent au titre du nouvel article 3 à 3– 3 de la loi du 26 janvier 1984 ou sur le fondement des articles L.332-23, 332-13, 332-14, 332-8 du Code général de la fonction publique,

Et remplit de ce fait les conditions fixées par l'article L. 332-10 du Code général de la fonction publique pour que son contrat à durée déterminée (CC) devienne un contrat à durée indéterminée (CDI) ;

Considérant qu'en application de la législation, il appartient à la collectivité de décider de transformer le contrat de l'agent en CDI ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** un emploi d'agent technique encadrant du chantier d'insertion de catégorie B à temps complet et de transformer le contrat à durée déterminée correspondant à échoir au 21 octobre 2024 en contrat à durée indéterminée à compter du 22 octobre 2024, la clause relative à la rémunération étant identique à celle du CDD, c'est-à-dire fixée sur le grade de technicien selon les indices bruts compris entre 500 et 538 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois à compter du 04 juillet 2024 comme suit :
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Techniciens
 - Grade : Technicien
 - o Ancien effectif en CDI : 0
 - o Nouvel effectif en CDI : 1
- **D'INSCRIRE** au budgets les crédits correspondants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.